



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE/BPUP/IC-GM-n°2014-49-

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de ARQUES

SOCIETE LIMAGRAIN CEREALES INGREDIENTS

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2009 autorisant la Société LIMAGRAIN CEREALES INGREDIENTS à exploiter une installation de production de produits céréaliers thermotraités dans son établissement Westhove sis ZI du Marais, 39 rue Loucheur à ARQUES (62510) ;

VU la demande du 4 juillet 2012 présentée par la Société LIMAGRAIN CEREALES INGREDIENTS, dont le siège social est situé ZAC Les Portes du Riom - rue Georges Gerschwin - 63200 RIOM, de procéder à la modification de l'exploitation de son établissement WESTHOVE sis ZI du Marais, 39 rue Loucheur à ARQUES (62510)

VU le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 1er octobre 2013 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées le 12 novembre 2013 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 28 novembre 2013 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire le 9 décembre 2013 ;

VU l'absence de réponse de la Société LIMAGRAIN CEREALES INGREDIENTS ;

Considérant qu'il y a lieu d'imposer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 août 2009 susvisé ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : OBJET

La Société LIMAGRAIN CÉRÉALES INGRÉDIENTS dont le siège social est situé ZAC Les Portes du Riom - rue Georges Gerschwin - 63200 RIOM, est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté, pour son établissement WESTHOVE sis ZI du Marais, 39 rue Loucheur à ARQUES (62510).

ARTICLE 2 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 6 aout 2009 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

«1.2.1. - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Activités	Description	Classement
2220-1	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction..., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. La quantité de produits entrant étant : Supérieure à 10t/j	La quantité annuelle de produits d'origine végétale traitée sur le site est estimée à 35000 tonnes. La quantité de produits d'origine végétale traitée sur le site est de 100 t/j avec un maximum de 200t/j).	A
1510-3	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 3. Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	L'entrepôt de stockage de produits finis et des emballages a une superficie au sol de 1188 m ² (33 x 36 m) et une hauteur utile (sous ferme) de 7,5 m, soit un volume de 8910 m ³ .	D
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Le site dispose actuellement de 3 postes de charge de 1,44 kW chacun. La puissance maximale utilisable est de 4,3 kW.	NC
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 tonnes	La quantité maximale de gaz combustibles liquéfiés stockés sur le site est répartie comme suit: 6 bouteilles de propane d'une capacité de 35 kg pour l'alimentation d'une rampe de rétraction de films plastiques, 24 bouteilles de propane d'une capacité de 13 kg pour l'alimentation des chariots élévateurs. La quantité maximale de gaz combustibles liquéfiés stockés sur le site est de 0,52 tonnes.	NC

1530	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1000 m ³	Volume stocké de 300 m ³ .	NC
2160-2	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables. Le volume de stockage est inférieur à 5000m ³	Le site dispose des silos de stockage de céréales suivants: 16 silos de 50 m ³ , 4 silos de 85 m ³ , 10 silos de 149 m ³ , 2 silos de 40 m ³ . La capacité de stockage en silos est de 2712 m ³ .	NC
2662	Stockage de Polymères Volume stocké inférieur à 100m ³	Volume stocké de 30 m ³ .	NC

AS : installations soumises à autorisation susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique,
A : installations soumises à autorisation,
D : installations soumises à déclaration,
NC : installations non classées.

ARTICLE 3 : CONDUITS ET INSTALLATIONS RACCORDÉES

L'article 3.2.2 de l'arrêté préfectoral du 6 aout 2009 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« 3.2.2. Conduits et installations raccordées

N° de Conduit	Installations raccordées	Puissance ou capacité	Combustible	Autres caractéristiques
1	Chaudière process 1	2,3 MW	Gaz naturel	
2	Chaudière process 2	1,5 MW	Gaz naturel	
3	Chaudière bureaux	24 KW	Gaz naturel	
A	Cyclone ligne A	-		Rejets de poussières issues du process
B	Cyclone ligne B	-		Rejets de poussières issues du process
C	Lignes Minigel et Farigel C	-		Rejets de poussières issues du process

ARTICLE 4 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE REJET

L'article 3.2.3 de l'arrêté préfectoral du 6 aout 2009 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

«

N° de conduit	Hauteur en m.	Diamètre en mm	Débit nominal en Nm ³ /h	Vitesse minimale d'éjection en m/s
1	33	450	4500	5
2	29	400	3000	5
3	-	-	-	5
A	27	-	14800	8
B	27	-	18300	8
C	11	-	16000	8

Le débit des effluents gazeux est exprimé en m³/h rapportés à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).

ARTICLE 5 : ORIGINE ET APPROVISIONNEMENT EN EAU

L'article 4.1.1 de l'arrêté préfectoral du 6 aout 2009 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

«

L'eau utilisée dans l'établissement provient du réseau exploité par la ville d'ARQUES.

La consommation annuelle est de 16000 m³, soit une consommation journalière de 44 m³ (le site fonctionne 365 jours par an et en 3x8h).

Utilisation	Volume en m3/an
Eau de process	11000
Eaux sanitaires, potables, lavage des sols et vaisselle du laboratoire	5000

ARTICLE 6 : LIGNES DE PRODUCTION

L'article 7.2.2.1 de l'arrêté préfectoral du 6 aout 2009 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

«

Les dispositions prises pour les deux lignes de production (A, B) sont :

- murs coupe feu REI120 au rez-de-chaussée et plancher haut coupe feu REI120 isolant le sécheur, le cuiseur et le mouilleur des autres installations,
- charpente métallique de la tour (stable au feu EI30),
- couverture multicouche sur bac acier porteur et isolation en panneaux semi rigides et étanchéité élastomère (stable au feu EI30),
- désenfumage à hauteur de 2% de la surface au sol. Ces exutoires peuvent être à commande automatique ou manuelle. Les commandes d'ouverture manuelle sont placés à proximité des accès.

Les dispositions prises pour les deux lignes Minigel et Farigel C sont :

- murs coupe feu REI120 en communication avec la chaufferie,
- porte coupe feu de degré EI120 en communication avec la chaufferie,
- paroi intérieure mur coupe feu EI30 avec la zone de conditionnement,
- couverture incombustible EI30,
- désenfumage à hauteur de 2% de la surface au sol. Ces exutoires peuvent être à commande automatique ou manuelle. Les commandes d'ouverture manuelle sont placés à proximité des accès.

ARTICLE 7 : SILOS

L'article 7.2.2.3 de l'arrêté préfectoral du 06 aout 2009 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

«

Les silos extérieurs sont mis à la terre et reliés par des liaisons équipotentielles.

Il existe 2 types de silos sur le site:

- Silos en aluminium (extérieurs): ils sont de 3 tailles différentes = 50 m³, 85 m³ et 150 m³

Les silos de 50 et 85 m³ disposent d'un évent d'une surface de 0,81 m². Les silos de 150 m³ ont un évent de 1,62 m². Ces superficies sont dimensionnées selon la norme VDI3672-2002.

- Silos en polyester armé (intérieurs): ils sont tous d'un volume de 50 m³.

La pression de rupture des silos est de 0,7 bars, il n'y a pas d'évent.

ARTICLE 8 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif

- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de ARQUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de ARQUES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT OMER et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société LIMAGRAIN CEREALES INGREDIENTS et dont une copie sera transmise au Maire de ARQUES.

Arras, le

19 FEV. 2011

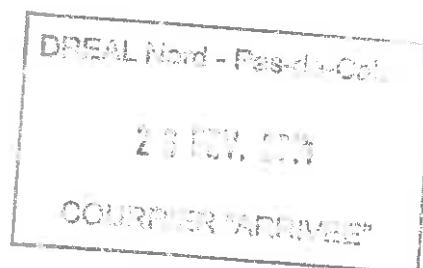


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIES

Copies destinées à :

- Société LIMAGRAIN CEREALES INGREDIENTS - Usine WESTHOVE - ZI du Marais - 39, rue Loucheur - 62510 ARQUES
- Sous-Préfecture de SAINT OMER
- Mairie de ARQUES
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - UT GRAVELINES
- Dossier
- Chrono



DREAL Nord - Pas-de-Calais

Arrivé le 26 FEV. 2014

Service RISQUES

Présents : M. le Chef
de l'ET de
Littoral
M. le
Pr. Directeur